



REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2023/2024

• Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - l'acquisition de certains équipements,
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
 - le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
 - le forfait communal pour l'école maternelle et élémentaire et/ou le forfait du conseil départemental pour les collèges, qui constitue(nt) un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.)

Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles ;
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, étude surveillée...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire et notamment l'association de parents d'élèves (APEL) et l'association sportive (UGSEL)...

Lors de la conclusion du présent contrat, un acompte de 50€ pour les écoles Notre-Dame et Saint Paul et 80 € pour le collège Saint-Paul, est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction de la facture annuelle.

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution annuelle des familles s'élève à :

- 577,30 € par élève inscrit à l'école Notre-Dame ou à l'école Saint-Paul
- 718,09 € par élève inscrit au collège Saint Paul

Réductions tarifaires pour les fratries :

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants au sein du groupe scolaire Notre-Dame/Saint-Paul, bénéficient d'une réduction de 10% sur la contribution des familles pour tous les enfants dès lors qu'il y a 3 enfants inscrits.

Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1. Etude encadrée pour les CE2, CM1 et CM2

Une étude encadrée est organisée pour les CE2, CM1 et CM2, de 17H00 à 18 H00 au prix de 33.40 € par mois, soit 334€ par an (tarif unique quelque soit le nombre de jours fréquentés par semaine - lundis, mardis, jeudis et vendredis). **La présence toute l'heure est obligatoire, car les départs anticipés perturbent l'ambiance du groupe.**

Cet engagement se fait au trimestre. Tout trimestre commencé est dû. Tout changement doit être signalé par écrit au secrétariat avant la fin du trimestre.

Un portemonnaie « Etude » sera créé sur l'espace EcoleDirecte pour les élèves inscrits. Il sera possible d'effectuer le paiement en plusieurs fois par CB, mais la somme de 133€60 sera due avant le 23/12/2023 (4 mois), 100€20 (3 mois) avant le 31/03/2024, et 100€20 avant le 31/05/2024 ;

1.2.2. Etude surveillée pour les collégiens

Une étude surveillée est organisée pour les collégiens, de 17H00 à 18 H00 au prix de 18.20 € par mois, soit 182 € par an (tarif unique quel que soit le nombre de jours fréquentés par semaine - lundis, mardis, jeudis et vendredis). **La présence toute l'heure est obligatoire, car les départs anticipés perturbent l'ambiance du groupe.**

Cet engagement se fait au trimestre. Tout trimestre commencé est dû. Tout changement doit être signalé par écrit au secrétariat avant la fin du trimestre.

Un portemonnaie « Etude » sera créé sur l'espace EcoleDirecte pour les élèves inscrits. Il sera possible d'effectuer le paiement en plusieurs fois par CB, mais la somme de 72€80 sera due avant le 23/12/2023 (4 mois), 54€60 (3 mois) avant le 31/03/2024, et 54€60 avant le 31/05/2024 ;

1.2.3. Accueil périscolaire

Un service d'accueil périscolaire est organisé le matin de 7H45 à 8H20 à l'école Notre-Dame et à l'école Saint-Paul ainsi que le soir de 16h45 à 18h30 ;

Pour les élèves de CE2 à CM2 inscrits à l'étude : un accueil périscolaire est possible de 18h à 18h30 au tarif forfaitaire de 2€59 (sur le site St Paul)

Tous les élèves qui arrivent dans ces créneaux doivent se rendre en APS, ils ne peuvent pas rester sur la cour.

Récapitulatif de la tarification:

Accueil périscolaire du matin pour les élèves des classes maternelles et élémentaires (tarif par jour et par élève)	- De 7h45 à 8h20 : 2€59 - De 8h01 à 8h20 : 1€50														
Accueil périscolaire du soir pour les élèves des classes maternelles et élémentaires (tarif par jour et par élève)	- 2€59 de 16h45 à 17h15 puis 0,58€ par ¼ d'heure supplémentaire <table border="1"><thead><tr><th>Horaire de départ de l'enfant</th><th>tarification</th></tr></thead><tbody><tr><td>De 16h45 à 17h15</td><td>2€59</td></tr><tr><td>De 17h16 à 17h30</td><td>3€17</td></tr><tr><td>De 17h31 à 17h45</td><td>3€75</td></tr><tr><td>De 17h46 à 18h00</td><td>4€33</td></tr><tr><td>De 18h01 à 18h15</td><td>4€91</td></tr><tr><td>De 18h16 à 18h30</td><td>5€49</td></tr></tbody></table> - 2€59 de 18h à 18h30 pour les élèves après l'étude - Pénalités de retard : → 10€35 de 18h30 à 18h45 → 18€40 par ½ heure après 18h45	Horaire de départ de l'enfant	tarification	De 16h45 à 17h15	2€59	De 17h16 à 17h30	3€17	De 17h31 à 17h45	3€75	De 17h46 à 18h00	4€33	De 18h01 à 18h15	4€91	De 18h16 à 18h30	5€49
Horaire de départ de l'enfant	tarification														
De 16h45 à 17h15	2€59														
De 17h16 à 17h30	3€17														
De 17h31 à 17h45	3€75														
De 17h46 à 18h00	4€33														
De 18h01 à 18h15	4€91														
De 18h16 à 18h30	5€49														
Etude encadrée pour les élèves de CE2 à CM2 Forfait annuel de 334 €	334 € annuel (33.40 € pour le prélèvement mensuel)														
Etude surveillée pour les collégiens Forfait annuel de 182 €	182 € annuel (18.20 € pour le prélèvement mensuel)														

1.2.4. Restauration

Le choix du régime (demi-pensionnaire = 4 jours/semaine, occasionnel de 1 à 3) se fait en début d'année scolaire. Ce choix est modifiable ou interchangeable à la fin de chaque trimestre (pour le trimestre suivant) sur demande écrite des parents (courrier ou courriel).

En cas d'absence prévue, il est possible d'annuler le repas 48h (jours ouvrés) à l'avance sur l'application EcoleDirecte. Tout repas non annulé sera facturé.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, en prévenant l'établissement et en s'inscrivant en ligne (ecoledirecte) 48 heures à l'avance (jours ouvrés). Le prix du repas occasionnel est mentionné dans le tableau ci-dessous.

Si l'enfant est demi-pensionnaire ou occasionnel, un chèque de 70€ correspondant à une avance sur repas est demandé au moment de la validation de l'inscription, afin d'alimenter le porte-monnaie restauration dès le 1er septembre 2023. Le chèque libellé à l'ordre de l'A.F.S. Saint-Paul sera encaissé fin août (Mettre le nom et prénom de l'enfant au dos du chèque).

Les tarifs pour l'année 2023-2024 sont les suivants :

Montant / élève / jour	Elèves des classes maternelles	Elèves des classes élémentaires	Elèves du collège
Tarif demi-pensionnaire	6.53 €	6.71 €	6.94 €
Tarif occasionnel	7.47 €	7.47 €	7.71 €

En cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle non prévenue.

Réductions tarifaires pour les fratries :

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants au sein du groupe scolaire Notre-Dame/Saint-Paul, bénéficient d'une réduction de 50 % pour le 3^{ème} enfant et les suivants (la réduction est accordée sur les plus jeunes), **à condition qu'ils soient tous inscrits en demi-pension.**

Pour les élèves ayant un protocole d'accueil individualisé (PAI) et apportant un panier repas, une somme forfaitaire de 3 € par repas sera facturée pour couvrir la mise à disposition et l'entretien de la salle de restauration, la mise à disposition de matériel et la surveillance du repas.

Badge de cantine pour les collégiens :

Les élèves sont accueillis à la restauration scolaire en utilisant **un badge d'accès**, qui doit être régulièrement rechargé. Le rechargement du badge s'effectue en ligne sur le site ecoledirecte.com (ou application EcoleDirecte).

➤ Ce badge d'accès est remis à chaque élève en début d'année. Celui-ci devra être restitué en fin d'année. En cas de perte du badge, le renouvellement du badge sera facturé 5 €. Les repas non consommés seront remboursés lorsque l'élève quitte l'établissement scolaire.

1.2.3. Ateliers/activités sportives ou culturelles

Des ateliers/activités sportives ou culturelles sont proposés aux élèves hors temps scolaire : ***La liste et le coût par élève et par an seront communiqués au moment de la proposition d'inscription à ces ateliers.***

1.3. Assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Une assurance globale de tous les élèves est proposée par l'établissement.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est contractée par l'établissement pour chaque élève. Le tarif correspondant est inclus dans la contribution des familles. La notice d'information est disponible sur le site internet du groupe scolaire.

1.4. Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2023/2024 la cotisation est de 24€ par famille qui se décompose ainsi :

- APEL départementale pour 18.75 € + APEL Notre-Dame/Saint-Paul pour 5.25 € = 24.00 €
- APEL Notre-Dame/Saint-Paul (partie Etablissement) 5.25 € (si vous avez déjà adhéré dans un autre établissement)

Le montant de l'adhésion APEL sera porté sur la facturation annuelle.

1.5. Dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'établissement pour aider les familles en difficultés financières ou pour aider à la réalisation de projets divers.

Une contribution volontaire « hors-commune » est aussi possible et s'adresse tout particulièrement aux familles des écoles ne résidant pas à Rezé. En effet, les écoles ne perçoivent pas de forfait communal pour les élèves résidants hors Rezé.

Des portemonnaie dédiés au versement de ces dons seront disponibles sur l'espace EcoleDirecte, pour un paiement possible par CB jusqu'au 31/12/2023 (pour délivrance d'une attestation fiscale au début de l'année 2024).

2 - Modalités financières

2.1. Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 50 € (écoles) ou de 80€ (collège) est versé par les parents ; cet acompte sera déduit de la facture du 1er trimestre.

2.2. Modalités de facturation

➤ Contribution des familles : Facturation annuelle

Les contributions des familles font l'objet d'une facture annuelle, qui vous sera adressée au mois de septembre.

La participation financière correspondant aux ateliers/activités sportives ou culturelles choisis en début d'année sera également portée sur la facturation annuelle ;

➤ Cantine et périscolaire

Pour la cantine et l'accueil périscolaire, des porte-monnaie permettent aux familles de connaître leur solde sur EcoleDirecte, et de procéder au règlement par carte bancaire. Ils pourront également régler par chèques ou espèces.

➤ Projets/activités diverses

Des porte-monnaie spécifiques pourront être créés pour des activités/projets de classe (ex : voyages scolaires, achat de livres, ventes diverses...)

2.3. Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents pour les contributions des familles sont :

- le prélèvement mensuel
 - le règlement par chèque/espèces.
- ➔ Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.
- Pour le règlement de l'accueil périscolaire, de la cantine et de l'étude, il est demandé aux familles d'alimenter le portemonnaie correspondant en ligne sur EcoleDirecte. Celui-ci ne doit pas être déficitaire.

2.3.1. Prélèvement mensuel

Les prélèvements mensuels sont prévus le 10 de chaque mois, du 10 octobre au 10 juillet.

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA lors de l'inscription et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.3.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'AFS Saint-Paul.

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Echéance pour le paiement	Montant de la facture
Fin septembre	10 octobre	4/10 de la facture annuelle
	10 février	3/10 de la facture annuelle
	10 mai	3/10 de la facture annuelle

Les factures sont mises en ligne sur l'espace famille sur l'application EcoleDirecte.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.3.3. Règlement en ligne par Carte Bancaire (sur Ecoledirecte)

L'alimentation des différents porte-monnaie se fait en ligne par Carte Bancaire. En cas de difficulté technique, il est possible de régler le montant du porte-monnaie par chèque (à l'ordre de l'AFS) ou en espèces. Il est impératif de s'adresser au secrétariat dans ce cas.

2.4. Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.